MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-52
Portant réglementation de travaux
Rue de la CROIX CORDIER

Nous, Maire de la commune d'Erdeven,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 89-413 du 22 Juin 1989, relative au code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants et L2213-2 à L.2213-6 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'autorisation formulée par monsieur Jonathan GADBLED, représentant la société Bouygues Energies & Services sise 110 Rue JEAN NOEL JEOG, ZA de KERLOIC - 56850 CAUDAN en vue de procéder à des travaux de sécurisation du réseau basse tension aérienne

VU L'emprise des travaux sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

CONSIDERANT Considérant que l'entreprise BOUYGUES a mis en place et s'engage à respecter un protocole lui permettant d'intervenir dans les conditions sanitaires actuelles (épidémie de Covid 19)

ARRETE

ARTICLE 1er A partir du 07 Mai 2020 jusqu'à la fin des travaux (durée prévisible 10 jours), l'entreprise BOUYGUES procèdera à des travaux de sécurisation du réseau basse tension aérienne rue de la CROIX CORDIER

ARTICLE 02 les exécutants devront prendre toutes mesures pour mettre en place une circulation alternée afin d'éviter tout danger pour la circulation.

ARTICLE 03 compte tenu de l'empiètement des travaux sur la voie publique, le chantier devra être balisé de manière visible.

ARTICLE 04 l'entretien de la signalisation sera assuré de jour comme de nuit par l'entreprise exécutante.

ARTICLE 05 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 06 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 08 Monsieur le Maire de la commune d'ERDEVEN,
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le service de la Police Municipale d'ERDEVEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Erdeven, le 07 Mai 2020.
Le Maire
D. RIGUIDEL.

MAIRIE D'ERDEVEN
56 (Morbihan)